



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Ruelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Plateforme pour une agriculture
socialement durable
Chemin du Ruttet 5
1196 Gland

—
Réf :

Fribourg, le 17 juin 2015

Conditions de travail des ouvriers agricoles, Fribourg et Suisse

Monsieur le Président,

Votre courrier du 20 mai 2015 concernant les conditions de travail des ouvriers agricoles pour Fribourg et la Suisse nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Les contrats-type de travail dans l'agriculture font principalement l'objet de discussions entre les différents acteurs professionnels de la branche représentés d'une part par les employeurs et d'autre part par les employés. Afin de contribuer à harmoniser les règles salariales, une convention regroupant l'Union Suisse des Paysans (USP), l'Union Suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) et la Communauté de travail des Association professionnelles d'employés agricoles (ABLA) édicte une directive annuelle relative aux salaires dans l'agriculture. Elle est régulièrement mise à jour par les organisations professionnelles et elle sert de base de référence pour les relations entre employeurs et employés.

Cependant, au vu des fortes disparités entre les régions, il ne nous paraît pas opportun de vouloir unifier les pratiques au niveau national. De plus, nous sommes d'avis que c'est avant tout aux acteurs de la branche de se concerter et d'envisager, le cas échéant, des adaptations aux règles en vigueur.

Dans ce contexte, il sied de rappeler qu'en application du Code des obligations, les relations de travail dans l'agriculture sont réglées par l'arrêté du 26 septembre 1988 établissant le contrat-type de travail dans l'agriculture. Il tient compte des conditions particulières de notre canton et a été pris en accord avec les acteurs professionnels concernés.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Copie

—
Service de l'agriculture